

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025  
Date d'affichage : 24.06.2025  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

*document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 30/06/25 et affiché le*

*Fait à LIEUSAIN, le*

*Le Maire,*

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe Ressources  
Amélie Rousseau-Marit

**Objet de la délibération**

Mandat spécial pour un voyage de représentation de la collectivité au Sénégal

*Rapporteur : M. Bisson*

N° 2025-55

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les actions de protection de l'enfance au Sénégal portées par l'association locale « Ensemble pour l'Enfance » et les valeurs de solidarité nationale et internationale partagées par l'équipe municipale,

CONSIDERANT le souhait de Michel BISSON qu'un élu représente la collectivité lors du voyage au Sénégal organisé par l'association « Ensemble pour l'Enfance » sur la période du 06 au 21 juillet 2025,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner mandat spécial à Madame Liliane VESSAH, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et projets internationaux et au commerce de proximité, pour le voyage du 06 au 21 juillet 2025,

**DIT,**

**Article 2** : Que les frais de missions afférents au séjour (nuitées, restauration, et frais de transport aller-retour en avion) seront remboursés à l'élue sur présentation des justificatifs,

**Article 3** : Que les crédits sont inscrits au BP 2025.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 30 juin 2025**

  
**Le secrétaire de séance**  
**Nadine HULIN**

  
**Le Maire,**  
**Michel BISSON**